
Tel : 05.53.65.53.73e . mail : commune@mairiepompiey.fr

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

PROCÈS-VERBAL N° 10*Extrait du Registre des Délibération du Conseil Municipal
Du 29 Novembre 2024*Nombre de Conseillers en Exercice : 9Présents : 8Votants : 8 + 1 pouvoirPouvoirs : 1Absents : 1 (pouvoir)Date de la Convocation : le 22 Novembre 2024Secrétaire de Séance : Monsieur ANTONIAZZI Jean-ClaudeOuverture de Séance : 20h00PRESENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

M. ANTONIAZZI Jean-Claude, M. JANCOVEK David, M. LARRUE Ludovic, Adjoints,

M. PASQUALI Eric, Mme RODRIGUEZ Sandra, Monsieur ZAÏA René, Mme SAUBOUA Isabelle, Conseillers

POUVOIRS : de Mme FLEURY Jocelyne à Monsieur JANCOVEK DavidEXCUSÉ : ////ABSENT :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Délibération n° 031/2024 du 29 Novembre.2024 -Objet : INTERCOMMUNALITÉ - Révision libre des attributions de compensation 2024

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI (Code Général des Impôts) qui prévoit la possibilité de fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-002-2024 du 31 janvier 2024 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-083-2024 du 13 novembre 2024 portant sur la fixation libre et révision des attributions de compensation 2024 ;

Monsieur/Madame le Maire rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- ✓ D'acter la révision libre du montant des attributions de compensation au titre de l'année 2024, conformément à l'annexe jointe,
- ✓ De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

Annexe : Attributions de compensations révisées

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2024 -- REVISION LIBRE

COMMUNE	Montant au 31/12/2019	Mise à disposition agent pour missions d'archiviste et mise en place du RGPD	Participation aux frais de transport des sorties scolaires	Participation aux travaux de voirie	Travaux épaveuse/ broyage lit de la Gaule Commune de Bruch	Montant attribution de compensation 2024
ANDIRAN	46 151 €	- 170,07		-1 402,00 €		44 578,93 €
BARBASTE	106 803 €	- 1 026,32				105 776,68 €
BRUCH	96 275 €	- 476,72		9 805,00 €	8 850,00 €	114 453,28 €
BUZET-SUR-BAISE	359 417 €	- 841,15	562,00 €	-31 344,00 €		327 793,85 €
CALIGNAC	20 521 €	- 325,69	253,50 €	-1 240,00 €		19 208,81 €
ESPIENS	11 825 €	- 240,99	126,50 €			11 710,51 €
FEUGAROLLES	160 070 €	- 675,02	437,50 €			159 832,48 €
FIEUX	5 666 €	- 230,48				5 435,52 €
FRANCESSAS	96 823 €	- 487,88	716,52 €			97 051,64 €
FRECHOU	2 746 €	- 152,34				2 593,66 €
LAMONTJOIE	25 887 €	- 380,85		-619,20 €		24 886,95 €
LANNES	3 143 €	- 243,60		-3 938,00 €		-1 038,60 €
LASSERRE	821 €	- 63,69				757,31 €
LAVARDAC	310 887 €	- 1 530,62	650,52 €	-12 000,00 €		298 006,90 €
MEZIN	171 933 €	- 975,76	51,00 €			171 008,24 €
MONCAUT	18 380 €	- 391,35	566,50 €			18 555,15 €
MONCRABEAU	23 439 €	- 495,76				22 943,24 €
MONTAGNAC-SUR-AUVIGNON	12 403 €	- 430,75	250,01 €			12 222,26 €
MONTESQUIEU	60 125 €	- 503,64				59 621,36 €
MONTGAILLARD-EN-ALBRET	6 198 €	- 118,19				6 079,81 €
NERAC	1 373 255 €	- 4 819,05		-48 234,68 €		1 320 201,27 €
NOMDIEU	3 930 €	- 166,13		-3 714,50 €		49,37 €
POMPIEY	5 603 €	- 134,61				5 468,39 €
POUDENAS	15 678 €	- 137,89	221,51 €			15 761,62 €
REAUP-LISSE	17 030 €	- 401,20				16 628,80 €
SAINTE-MAURE-DE-PEYRIAC	22 002 €	- 209,47	128,50 €			21 921,03 €
SAINT-PE-SAINT-SIMON	2 198 €	- 125,42				2 072,58 €
SAINT-VINCENT-DE-LAMONTJOIE	7 119 €	- 154,31				6 964,69 €
SAUMONT	4 476 €	- 169,41				4 306,59 €
SOS-GUEYZE-MEYLAN	48 341 €	- 436,01	252,50 €	-3 888,60 €		44 268,89 €
THOUARS-SUR-GARONNE	1 728 €	- 147,09				1 580,91 €
VIANNE	69 959 €	- 654,01	172,50 €			69 477,49 €
XAINTRAILLES	13 308 €	- 260,03	53,00 €			13 100,97 €
TOTAL	3 124 140 €	-17 575,50 €	4 442,06 €	-96 575,98 €	8 850,00 €	3 023 280,58 €

Fait et délibéré que de dessus les, jour mois et an, pour copie conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance, Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 032/2024 du 29 Novembre.2024 -

Objet : Programme d'investissement bâche incendie secteur « Mounon »- Choix des entreprises-

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le programme d'investissement déjà voté au budget pour la pose d'une bâche incendie sur le secteur de « Mounon ».

Il convient de faire le choix des entreprises et d'étudier les devis présentés.

Ceux-ci concernent la préparation du terrain avec coupe d'arbres et nettoyage de la parcelle ainsi que la pose d'une bâche incendie

Après étude des devis présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **Décide**

↳ **D'accepter** le devis présenté par l'entreprise RCTP CHAMINADE pour un montant de 16 235,58 € TTC

↳ **D'accepter** le devis présenté par l'entreprise VINCENT ET CLOË GLATH FORESTIER pour un montant de 1 750,00 € TTC

Le présent programme d'investissement de présentera de la façon suivante :

Programme d'investissement n° 111 - Numéro d'inventaire 254 - Compte d'imputation 2156

- ✓ Bornage de la parcelle par un géomètre
- ✓ Nettoyage de la parcelle et coupe d'arbre
- ✓ Pose d'une bâche incendie
- ✓ Raccordement au réseau d'eau potable - EAU47
- ✓ Achat de terrain et frais de notaire

↳ Dit que les crédits déjà prévus en investissement pour ce programme, 53 970,40 € seront prévus en Restes à Réaliser afin que les premiers mandatements qui peuvent être présentés dès janvier 2025 soient honorés.

Fait et délibéré que de dessus les, jour mois et an, pour copie conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance, Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Délibération n° 033/2024 du 29 Novembre.2024 -

Objet : Fixant les frais d'élimination d'office pour le dépôt illégal des déchets.

Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2212-1 et L-2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'article L.541-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté de règlement de collecte précisant le fonctionnement des points d'apport volontaire installés sur la commune de POMPIEY ;

Le SMICTOM LGB met en œuvre l'harmonisation des collectes sur tout le territoire du syndicat, par l'arrêt de la collecte en porte-à-porte et l'instauration de points de collecte généralisant ainsi la collecte de tout gisement sur le même site ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune ;

Considérant que le SMICTOM LGB met en place le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères et qu'il convient de le respecter ;

Considérant qu'il existe un réseau de 7 déchèteries sur le territoire du SMICTOM LGB ;

Les dépôts non conformes au règlement de collecte sont des infractions qui représentent une charge financière pour la collectivité ;

Il est proposé d'instaurer une redevance forfaitaire correspondant aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets.

Cette redevance sera facturée par la Mairie au contrevenant préalablement identifié.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité des membres présents

- ✓ D'instaurer une redevance forfaitaire d'un montant de 150 € due par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique.

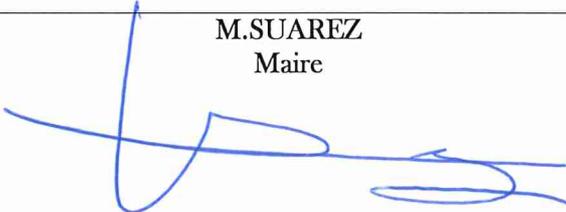
Fait et délibéré que de dessus les, jour mois et an, pour copie conforme.

Le Maire, Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance, Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

Les délibérations prises ce jour porte le n° de 031/2024.- à 033/2024--
Observations des membres présents

--

<p>M.SUAREZ Maire</p> 	<p>Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude Secrétaire de séance</p> 
---	---